



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)**Résolution n° 08/2024**

TITRE : Appel à une enquête indépendante sur les décès de Rebecca Contois, Morgan Harris, Mercedes Myran et Mashkode Bizhiki'ikwe

OBJET : FF2E+ADA

PROPOSEUR(E) : Cathy Merrick, mandataire, Première Nation de War Lake, Man.

COPROPOSEUR(E) : Annie Ballantyne, mandataire, Nation crie de Misipawistik, Man.

DÉCISION : Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 7(2) : Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif, de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité en tant que peuples distincts et ne font l'objet d'aucun acte de génocide ou autre acte de violence, y compris le transfert forcé d'enfants autochtones d'un groupe à un autre.
 - ii. Article 22(2) : Les États prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues.
 - iii. Article 40 : Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à des procédures justes et équitables pour le règlement des conflits et des différends avec les États ou d'autres parties et à une décision rapide en la matière, ainsi qu'à des voies de recours efficaces pour toute violation de leurs droits individuels et collectifs. Toute décision en la matière prendra dûment en considération les coutumes, traditions, règles et systèmes juridiques des peuples autochtones concernés et les normes internationales relatives aux droits de l'homme.
- B. En août 2016, le gouvernement du Canada a lancé l'Enquête nationale indépendante sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées qui a donné lieu à la publication d'un rapport final intitulé *Réclamer notre pouvoir et notre place* (rapport final) le 3 juin 2019.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE**08 – 2024**
Page 1 de 3

- C.** Le Rapport final examine de nombreux enjeux intersectionnels contribuant à la tragédie nationale des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées (FF2E+ADA), et à ce titre, détaille 231 Appels à la justice, qui comprennent :
- i.** Appel à la justice 1.5 : Nous demandons à tous les gouvernements de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour prévenir et punir les gestes de violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, pour enquêter sur ces gestes et, le cas échéant, indemniser les personnes ciblées.
 - ii.** Appel à la justice 1.6 : Nous demandons à tous les gouvernements d'enrayer les lacunes liées au secteur des compétences et de mettre fin aux négligences qui entraînent un refus de service ou qui donnent lieu à des services non réglementés ou offerts de façon inadéquate, ce qui contribue à la marginalisation sociale, économique, politique et culturelle des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones et à la violence à leur égard.
- D.** Le 1^{er} décembre 2022, des accusations ont été portées pour les meurtres de quatre femmes autochtones : Rebecca Contois, Morgan Harris, Mercedes Myran et une femme non identifiée appelée Mashkode Bizhiki'ikwe (ou Buffalo Woman).
- E.** Le service de police de Winnipeg était chargé du processus d'enquête et disposait d'informations selon lesquelles les dépouilles de Rebecca Contois, de Morgan Harris, de Mercedes Myran et d'une femme non identifiée appelée Mashkode Bizhiki'ikwe (ou Buffalo Woman) pourraient se trouver dans des décharges de Winnipeg. Avant les élections provinciales de 2023, la province du Manitoba et le service de police de Winnipeg ont déclaré publiquement qu'aucune fouille n'aurait lieu dans les décharges.
- F.** Les enquêtes indépendantes revêtent une importance essentielle pour combler les lacunes là où les recours judiciaires traditionnels ne sont pas parvenus à enquêter, à sensibiliser ou à informer le gouvernement et le public sur des questions de grande importance, et pour servir de mécanisme à la recherche de la vérité lorsque la conduite des institutions provinciales suscite des inquiétudes.
- G.** La législature du Manitoba a établi, en vertu de la *Loi sur la preuve au Manitoba*, le pouvoir du lieutenant-gouverneur en conseil d'ordonner la tenue d'une enquête sur toute question relevant de la compétence de la législature, comme la conduite d'une institution provinciale ou l'administration de la justice dans la province.
- H.** Dans la résolution 67/2023, *Dénonciation de la décision du Manitoba concernant la fouille du site d'enfouissement pour retrouver les restes de femmes des Premières Nations*, les Premières Nations-en-assemblée ont demandé au premier ministre du Manitoba de revenir sur la décision de ne pas fouiller la décharge et de collaborer avec le gouvernement fédéral pour obtenir un financement et effectuer des recherches approfondies dans les décharges de Prairie Green et de Brady.
- I.** Le 22 mars 2024, la province du Manitoba et le gouvernement du Canada se sont engagés à financer la fouille de la décharge de Prairie Green, faisant ainsi preuve de la volonté politique qui faisait défaut avant les élections provinciales de 2023.
- J.** En date de juin 2024, les dépouilles n'ont pas toutes été identifiées et les recherches se poursuivent. La façon dont la province du Manitoba et le service de police de Winnipeg ont géré les recherches, y compris la gestion et la préservation des preuves, a soulevé des questions quant à l'adéquation et à la sensibilité

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

C. Woodhouse

des méthodes de recherche employées. Les réponses et les actions des parties officielles impliquées dans l'affaire ont mis en évidence des problèmes de disponibilité, de reddition de comptes et de transparence qui sapent la confiance dans le processus d'enquête.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Demandent à la lieutenant-gouverneure du Manitoba d'ordonner la tenue d'une enquête provinciale sur le décès de Rebecca Contois, Morgan Harris, Mercedes Myran et Mashkode Bizhiki'ikwe, en mettant l'accent sur les efforts initiaux et continus du service de police de Winnipeg et de la province du Manitoba pour enquêter sur les femmes disparues et les retrouver.
2. Demandent à la lieutenant-gouverneure du Manitoba de nommer des commissaires des Premières Nations pour mener à bien l'enquête indépendante, en tenant compte des recommandations de l'Assemblée des Chefs du Manitoba sur le choix des commissaires.
3. Enjoignent à la Cheffe nationale de l'Assemblée des Premières Nations d'écrire une lettre à la lieutenant-gouverneure du Manitoba pour qu'elle appuie la mise en place immédiate d'une enquête publique et indépendante sur les décès de Rebecca Contois, de Morgan Harris, de Mercedes Myran et de Mashkode Bizhiki'ikwe.
4. Enjoignent à l'APN de collaborer avec l'Assemblée des Chefs du Manitoba en vue de formuler des recommandations sur la portée de l'enquête sur les circonstances entourant les décès et de mener une enquête approfondie comprenant les éléments suivants :
 - a. la méthode et l'exhaustivité des recherches;
 - b. les protocoles suivis pour la gestion et la conservation des preuves;
 - c. les actions et la disponibilité des parties officielles tout au long de la procédure d'enquête;
 - d. l'intersection de ces questions avec la crise des FF2E+ADA, en examinant comment les préjugés systémiques ont potentiellement influencé les résultats de l'enquête.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

08 – 2024

Page 3 de 3